



# Bulletin spécial sur le blanchiment d'argent associé aux activités d'extorsion ciblant la diaspora sud-asiatique du Canada

En vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (la Loi), le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) produit des renseignements stratégiques pour offrir des perspectives analytiques sur la nature et l'étendue du blanchiment d'argent, du financement des activités terroristes, du contournement des sanctions et du financement des menaces envers la sécurité du Canada.

Le présent bulletin spécial fournit des renseignements contextuels sur les activités financières liées à l'extorsion et à la violence ciblant les communautés de la diaspora sud-asiatique du Canada à l'échelle du pays, notamment en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba et en Ontario. Les médias font état d'une augmentation des tentatives d'extorsion, des fusillades, des incendies criminels et des réseaux criminels transfrontaliers, ainsi que de la participation de ressortissants étrangers, y compris de groupes du crime organisé ayant des liens avec l'Inde. Ces activités menacent la sécurité publique, nuisent au bien-être de la collectivité et exercent d'importantes pressions financières, opérationnelles et psychologiques sur les victimes.

## Extorsion en tant que menace en constante évolution

Les activités d'extorsion ciblant les communautés sud-asiatiques au Canada sont passées de menaces sporadiques à une campagne de coercition soutenue qui combine l'intimidation, la violence opportuniste et la coordination transprovinciale, les activités étant principalement concentrées en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba et en Ontario. Les victimes sont souvent des propriétaires de petites et moyennes entreprises dans des secteurs tels que le commerce de détail, le transport, la construction, l'immobilier et l'hôtellerie. Les événements d'extorsion commencent généralement par des appels ou des messages anonymes sur des applications de clavardage chiffrées exigeant des paiements importants, parfois de l'ordre de centaines de milliers à des millions de dollars. Les circonstances dégénèrent en coups de feu dans des maisons ou des devantures de magasins et, dans certains cas, en incendies criminels lorsque les demandes sont refusées. Les statistiques de la police et les reportages des médias reflètent l'ampleur et la persistance du problème. En 2024 et 2025, les autorités de Brampton, de Mississauga et de Caledon ont enregistré des centaines d'enquêtes pour extorsion.

L'extorsion ciblant la diaspora sud-asiatique du Canada, ainsi que les activités de blanchiment d'argent qui y sont associées, semblent être principalement associées à des réseaux criminels peu organisés regroupant des acteurs

locaux et des individus prétendant appartenir à des groupes du crime organisé à l'étranger. L'analyse de CANAFE suggère que plusieurs groupes criminels semblent être impliqués dans des activités d'extorsion continues, y compris les gangs Bishnoi et Bambiha. Notamment, les déclarations soumises à CANAFE indiquent la possibilité que des acteurs « imitateurs » tirent parti du poids associé à ces groupes criminels pour maximiser leur propre impact.

Le **gang Bishnoi**, dirigé par le gangster indien Lawrence Bishnoi, est l'un des groupes du crime organisé les plus importants et les plus violents originaires du nord de l'Inde. Le GANG BISHNOI est une organisation criminelle transnationale présente au Canada et active dans les régions où vivent d'importantes communautés de la diaspora. Les principales activités criminelles du gang comprendraient divers stratagèmes de fraude, la traite de personnes, le trafic de stupéfiants, l'extorsion et les assassinats ciblés, qui sont décrits comme ses principales sources de revenus tant au niveau national qu'à l'étranger. Le groupe opère par le biais d'un vaste réseau d'hommes de main et de complices internationaux, y compris des collaborateurs d'autres syndicats du crime indiens, qui aident à coordonner des assassinats commandités et d'autres crimes à motivation financière depuis l'extérieur de l'Inde. Le GANG BISHNOI crée un climat d'insécurité pour les Canadiens des communautés de la diaspora, car il les prend pour cible, ainsi que les membres éminents de leur communauté, leurs entreprises et les personnalités culturelles au sein de la communauté. L'entité est également connue sous les noms de groupe Bishnoi, groupe de Lawrence Bishnoi, groupe criminel Bishnoi et a été [désignée par le gouvernement du Canada comme entité terroriste le 29 septembre 2025](#).

Le **gang Bambiha**, du nom de son chef décédé Davinder Bambiha, fait office de rival du syndicat Bishnoi et s'est développé en un vaste réseau d'agents impliqués dans l'extorsion, les contrats de violence et les rackets de protection à grande échelle. L'organisation met à profit une structure à plusieurs volets composée de commandants régionaux en Inde et de coordinateurs internationaux basés à l'étranger (notamment au Canada et aux États-Unis), ce qui lui permet de mener des opérations allant d'attaques violentes à des campagnes d'intimidation coordonnées. Le gang nouerait des alliances avec d'autres syndicats du crime afin d'étendre son influence et ses sources de revenus, en particulier dans le secteur lucratif de l'extorsion.

Sur le plan opérationnel, les auteurs semblent combiner la coercition rudimentaire avec l'utilisation opportuniste de l'infrastructure financière et de communication du Canada. Les menaces par téléphone et les messages chiffrés sont courants, mais les acteurs malveillants dépendent également de produits ou de services tels que des voitures de location et des hébergements à court terme pour organiser des attaques et des porteurs d'argent ou des prête-noms pour collecter et distribuer les fonds. Les déclarations d'opérations douteuses qui établissent un lien entre des activités financières (comme le placement, la dispersion et la transmission) et des activités d'extorsion présumées sont d'une grande valeur pour CANAFE et ses partenaires d'application de la loi. Cette « empreinte de nombreux propriétaires de petites et moyennes entreprises » pourrait se traduire par ce qui suit :

- des déclarations d'opérations douteuses
- des notes détaillées sur les interactions avec les clients

- des échanges de renseignements plus rapides entre les institutions financières et les organismes d'application de la loi en fonction des cadres juridiques appropriés

Les appelants qui réclament de l'argent peuvent s'identifier comme faisant partie du réseau Lawrence Bishnoi, un gang désigné comme une organisation terroriste au Canada, les victimes décrivant des menaces, des fusillades et des tentatives persistantes de percevoir des paiements importants. Ces groupes semblent recruter ou compter sur des personnes vivant déjà au Canada pour agir à titre d'intermédiaires financiers (« porteurs d'argent » ou « mules »), d'hommes de main ou de simples soldats, généralement vulnérables sur le plan financier, de jeunes ressortissants indiens de sexe masculin au Canada titulaires d'un permis d'études.

L'activité criminelle semble être menée par des réseaux fluides et interconnectés plutôt que par des acteurs isolés. Les médias suggèrent que les suspects impliqués dans une série d'incidents sont souvent liés à d'autres actes de violence dans différents endroits. Cela indique une tendance selon laquelle de petits groupes ou des agents isolés effectuent des tâches pour le compte de réseaux criminels plus importants et peu organisés. La mobilité des suspects renforce l'évaluation selon laquelle ces réseaux opèrent au-delà des frontières géographiques. Cette capacité d'adaptation permet aux acteurs malveillants d'exploiter les lacunes en matière de coordination, ce qui rend difficile pour les autorités de contenir leurs activités.

Dans l'ensemble, l'extorsion dirigée contre les communautés de la diaspora sud-asiatique est devenue une menace multidimensionnelle définie par l'intimidation, la violence, la coercition financière et les opérations criminelles en réseau qui exploitent à la fois la dynamique sociale et les vulnérabilités procédurales. Une atténuation efficace nécessite un signalement précoce et une vigilance institutionnelle forte. Des efforts continus sont également nécessaires pour réduire la stigmatisation et la peur qui empêchent les victimes de demander de l'aide. Ce sont des facteurs sur lesquels les délinquants comptent de plus en plus pour maintenir leur influence et éviter d'être détectés.

## **Éléments financiers**

Les aspects financiers de l'extorsion reflètent à la fois des schémas classiques et contemporains. Les victimes sont souvent confrontées à des demandes immédiates de paiements forfaitaires au moyen de virements de fonds par courriel, de chèques, de cryptomonnaies ou de remises d'espèces organisées sous la contrainte. L'analyse de CANAFE suggère que les victimes négocient les demandes initiales élevées pour obtenir des « plans de financement » plus modestes, ponctuels ou récurrents. Certaines auraient liquidé des actifs ou transféré des capitaux à l'étranger par crainte pour leur sécurité, une réaction qui perturbe l'activité économique locale et nuit à la traçabilité des fonds qui pourraient autrement faciliter le travail d'enquête. Ces mouvements, bien que compréhensibles, peuvent amplifier les irrégularités financières qui accompagnent les crimes coercitifs, il est donc indispensable que les institutions restent particulièrement vigilantes face aux retraits, aux virements ou aux habitudes de dépenses inhabituels qui coïncident avec des tendances d'intimidation connues.

Les déclarations d'opérations douteuses liées à l'extorsion au sein des communautés sud-asiatiques suggèrent le blanchiment d'argent et, potentiellement, le financement des activités terroristes dans toutes les catégories d'entités financières, y compris les institutions financières telles que les banques et les coopératives de crédit, les entreprises de services monétaires, notamment celles qui se livrent au commerce de monnaies virtuelles, et les casinos.

Les méthodes de blanchiment d'argent utilisées par les groupes criminels impliqués dans l'extorsion ciblant la diaspora sud-asiatique comprennent principalement d'importants placements en espèces au moyen de dépôts

bancaires et d'opérations aux guichets automatiques, ainsi qu'une dispersion considérable et l'utilisation de comptes de transit au moyen de virements de fonds par courriel. Les déclarations d'opérations douteuses soumises à CANAFE indiquent que des personnes impliquées dans des activités d'extorsion violentes ont été observées en train de traiter des virements de fonds par courriel, des chèques et des dépôts en espèces dont les volumes et les valeurs qui ne correspondent pas à leur statut déclaré, par exemple, en tant qu'étudiants étrangers. Elles suggèrent également que des éléments criminels emploient des prête-noms et des mules pour disperser les produits de la criminalité et dissimuler l'origine des fonds et leur destination.

Les réseaux d'extorsion s'appuient sur les systèmes financiers pour transférer leurs gains et financer leurs opérations. Parmi les pratiques financières courantes, on retrouve la collecte d'argent et le recours à des canaux informels de transfert de fonds pour dissimuler l'identité des participants, les virements rapides entre provinces organisées par des groupes criminels opérant sur plusieurs territoires, ainsi que l'utilisation de prête-noms, de membres de la famille ou de résidents temporaires pour recevoir ou transférer des fonds.

En général, les demandes d'extorsion ou les rackets de protection examinés dans ces cas exigent initialement des sommes aux victimes allant de plusieurs centaines de milliers à plusieurs millions de dollars. Cependant, les montants des virements de fonds par courriel et des dépôts en espèces analysés par CANAFE suggèrent que les paiements individuels peuvent se situer dans une fourchette beaucoup plus basse, soit de quelques centaines à plusieurs dizaines de milliers de dollars. Cela sous-entend que les victimes négocient probablement avec les extorqueurs pour que les paiements soient plus réalistes ou plus gérables. Les paiements de valeur élevée peuvent être remplacés par des « plans de financement » qui prévoient le versement de montants plus modestes aux exécutants sur une période déterminée.

## **Indicateurs d'opérations financières**

Les indicateurs suivants ne doivent pas être traités isolément. Plusieurs indicateurs peuvent révéler des liens autrement inconnus qui, considérés ensemble, pourraient être révélateurs de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes. Les entités déclarantes doivent évaluer les indicateurs en combinaison avec ce qu'elles savent de leur client et d'autres facteurs entourant l'opération pour déterminer s'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'une opération, effectuée ou tentée, est liée à la perpétration, réelle ou tentée, d'une infraction de blanchiment d'argent ou de financement des activités terroristes.

- Le client peut être mentionné dans des reportages défavorables liés à des événements d'extorsion ciblant les communautés sud-asiatiques, ainsi que des incendies criminels, des fusillades et des meurtres. L'absence d'articles défavorables alors que d'autres indicateurs existent ne doit pas empêcher la déclaration d'opérations, étant donné la possibilité d'identifier de manière proactive les personnes ou les activités douteuses.
- Le client utilise des alias, des pseudonymes ou des noms de scène de « rappeur ». Dans des cas associés à l'extorsion ciblant les communautés de la diaspora sud-asiatique, la personne est typiquement âgée de 17 à 28 ans, possède un passeport indien et s'identifie comme étant un étudiant international, généralement d'un collège plutôt que d'une université, lors de la création de son compte.
- Le client effectuera probablement des dépôts en espèces inexplicables, dont certains pourraient être structurés et effectués dans plusieurs succursales et à des guichets automatiques. Ces dépôts pourraient financer des virements de fonds par courriel rapides à des tiers inconnus.

- Le client reçoit, traite et transmet une quantité inhabituelle de virements de fonds par courriel dont la valeur totale ne correspond pas à son statut d'étudiant ou à l'emploi déclaré. Les activités de virements de fonds par courriel peuvent être regroupées sous forme de transferts de plusieurs vers un, ou servir à canaliser les fonds. Certaines de ces activités peuvent sembler être uniquement des opérations de transit.
- Le client utilise des entreprises de services monétaires ou des banques pour effectuer des opérations avec des personnes ou des sociétés en Inde, aux Émirats arabes unis, au Royaume-Uni et possiblement au Portugal ou au Kenya. La quantité ou la valeur des opérations sont probablement inhabituellement élevées par rapport à la profession indiquée, par exemple un étudiant international. Le client peut également demander ou recevoir des télévirements vers ou depuis ces pays, y compris si les expéditeurs ou les bénéficiaires se trouvent dans les États du Haryana ou du Pendjab, en Inde.
- Le client peut afficher des indicateurs financiers associés au trafic illicite de stupéfiants.
- Les clients, qui sont des étudiants internationaux, paient pour leur hébergement (hôtels ou locations à court terme), des services de réservation de voyages, de l'essence et de la restauration rapide dans des endroits soumis à des activités d'extorsion ciblant la communauté sud-asiatique locale et peuvent être éloignés de l'établissement d'enseignement supérieur du client, sans qu'il n'y ait de lien financier persistant antérieur à ces endroits.
- Les victimes d'extorsion sont souvent des propriétaires d'entreprises locales. L'opération que la victime cherche à effectuer, comme un retrait d'une somme importante en espèces ou un virement télégraphique, ne correspondra pas aux comportements opérationnels précédents. Le client peut sembler agité ou nerveux et donner l'impression de suivre des instructions ou de recevoir des directives alors qu'il tente de liquider des placements à long terme ou d'effectuer des virements importants ou multiples à de nouvelles contreparties.

## **Déclaration d'opérations douteuses à CANAFE**

Les entités déclarantes jouent un rôle essentiel dans les efforts déployés par le Canada pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. En vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et des règlements connexes, les entités déclarantes doivent présenter une déclaration d'opérations douteuses à CANAFE s'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'une opération financière effectuée ou tentée est liée à la perpétration ou à la tentative de perpétration d'une infraction de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme ou de contournement de sanctions.

**L'opération TAPEX** (Analyse en temps opportun des produits de l'extorsion) est l'initiative de CANAFE pour appuyer l'analyse de renseignements liés aux produits générés par des criminels qui extorquent les communautés de la diaspora sud-asiatique du Canada. Pour faciliter le processus de communication de CANAFE, veuillez inclure le terme **#TAPEX** dans la section de description des motifs de soupçon de la déclaration d'opérations douteuses.

Afin de garantir la qualité et la valeur des déclarations d'opérations douteuses liées aux activités d'extorsion, les entités déclarantes doivent :

- identifier toute victime présumée et tout nom d'affichage, nom d'utilisateur suspect

- identifier les tiers (par exemple, les fournisseurs de services d'actifs virtuels) qui échangent des monnaies fiduciaires contre des cryptomonnaies
- identifier les adresses de portefeuille de cryptomonnaie des clients et des contreparties concernés, lorsqu'elles sont disponibles

Veillez également consulter les liens suivants pour obtenir des directives sur l'évaluation des risques et les exigences en matière de conformité de CANAFE :

- [Directive sur l'évaluation des risques](#)
- [Exigences relatives au programme de conformité](#)

Pour obtenir des instructions sur la manière de soumettre des déclarations d'opérations douteuses à CANAFE, veuillez consulter la directive [Déclaration d'opérations douteuses à CANAFE](#).

## **Déclaration de biens appartenant à une personne ou entité inscrite à CANAFE**

Les entités déclarantes doivent soumettre une déclaration de biens appartenant à une personne ou entité inscrite à CANAFE en vertu de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et des règlements connexes dès qu'elles sont tenues de communiquer des renseignements en vertu :

- de [l'article 83.1](#) du Code criminel
- d'un décret ou règlement pris en vertu de la [Loi sur les Nations Unies](#)
- d'un décret ou règlement pris en vertu de la [Loi sur les mesures économiques spéciales](#)
- du [paragraphe 7\(2\)](#) de la Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (loi de Sergueï Magnitski)

Aux fins de la communication de renseignements décrite ci-dessus, un bien désigne tout ce que possède ou contrôle une personne ou entité, qu'il soit matériel ou immatériel. Cela comprend les biens immobiliers et personnels, ainsi que tout acte ou instrument accordant un titre ou un droit à un bien ou donnant droit de recevoir de l'argent ou des marchandises. Il comprend également tout bien qui a été converti ou échangé, ou acquis à la suite d'une conversion ou d'un échange. Parmi les exemples de biens, on peut citer les espèces, les instruments monétaires, les produits et jetons de casino, les monnaies virtuelles, les comptes bancaires, les produits de paiement prépayés et les comptes de produits de paiement prépayés, les valeurs mobilières, les bijoux, les métaux précieux ou les pierres précieuses, les biens immobiliers et les polices d'assurance. Par conséquent, lorsque ces biens appartiennent ou sont contrôlés par un terroriste ou un groupe terroriste, ou pour leur compte, et qu'ils sont en la possession ou sous le contrôle d'une entité déclarante, ou qu'une entité déclarante dispose de renseignements sur une opération ou une opération proposée concernant ces biens, l'entité déclarante doit communiquer ces renseignements à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ou au Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et soumettre une déclaration de biens appartenant à une personne ou entité inscrite à CANAFE.

Les déclarations de biens appartenant à une personne ou entité inscrite diffèrent des autres déclarations soumises à CANAFE, dans la mesure où il n'est pas nécessaire qu'une opération, réelle ou tentée, se soit produite pour que les entités déclarantes soumettent une déclaration de biens appartenant à une personne ou

entité inscrite. Au contraire, la simple existence de biens appartenant à un groupe terroriste ou contrôlés par lui ou pour son compte, ou l'existence d'informations sur une opération ou une opération proposée concernant ces biens, oblige les entités déclarantes à communiquer ces renseignements à la GRC ou au SCRS et à soumettre une déclaration de biens appartenant à une personne ou entité inscrite à CANAFE. Si une opération a été tentée ou effectuée avec des biens dont les entités déclarantes savent qu'ils appartiennent à un terroriste ou un groupe terroriste ou sont contrôlés par eux ou pour leur compte, les entités déclarantes doivent également soumettre une déclaration d'opérations douteuses à CANAFE. Pour clarifier, si les entités déclarantes ne sont pas certaines, mais soupçonnent que les biens en leur possession ou sous leur contrôle appartiennent à un terroriste ou un groupe terroriste ou sont sous son contrôle, elles doivent alors soumettre une déclaration d'opérations douteuses à CANAFE si une opération effectuée ou tentée est associée à ces biens.

Les entités déclarantes doivent soumettre immédiatement à CANAFE une déclaration relative aux biens appartenant à une personne ou entité inscrite dès qu'elles sont tenues de communiquer des renseignements en vertu du Code criminel ou du Règlement d'application des résolutions des Nations Unies sur la lutte contre le terrorisme.

Pour obtenir des instructions sur la manière de soumettre des déclarations de biens appartenant à une personne ou entité inscrite à CANAFE, veuillez consulter la directive : [Déclaration de biens appartenant à une personne ou entité inscrite à CANAFE](#).

## Communiquer avec CANAFE

- **Courriel** : [guidelines-lignesdirectrices@fintrac-canafe.gc.ca](mailto:guidelines-lignesdirectrices@fintrac-canafe.gc.ca) (veuillez indiquer « Bulletin spécial CANAFE-2026-SB002 » dans la ligne d'objet)
- **Téléphone** : 1-866-346-8722 (sans frais)
- **Courrier** : CANAFE, 234, avenue Laurier Ouest, 24e étage, Ottawa (Ontario) K1P 1H7, Canada

© Sa majesté le Roi du chef du Canada, 2026.

N° de cat. FD4-51/2026F-PDF

ISBN 978-0-660-99493-2

Les bulletins spéciaux de CANAFE fournissent de l'information sur les méthodes nouvelles ou émergentes de blanchiment d'argent, de financement des activités terroristes, de contournement des sanctions et de menaces envers la sécurité du Canada, ainsi que sur celles qui sont particulièrement d'actualité. Toutefois, leur contenu ne doit pas être considéré comme des conseils juridiques. Veuillez vous reporter à la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes et aux règlements connexes pour connaître l'intégralité des obligations des entités déclarantes.